

 <p>Clouange</p>	<p>Arrêté prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants</p>	<p>N°04/2019</p>
---	---	-------------------------

Le Maire de la ville de Clouange ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux ;

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains ;

ARRETE

Article 1 : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 2 : La neige devra être mise en tas sur le trottoir qui seront enlevés par les services de la commune lors du déneigement des voies communales.

Article 3 : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 4 : Les services municipaux fourniront en fonction des moyens, le sel de déneigement nécessaire, dans des bacs dédiés installés sur la voirie. A défaut, les riverains seront chargés de fournir eux même le sel de déneigement manquant.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Thionville
- Monsieur le Commissaire de Police d'Hagondange

Fait à CLOUANGE, le 1^{er} février 2019

Le Maire,

Stéphane BOLTZ

